

**Département des Bouches du Rhône,
Commune de Marseille.**

Enquête Publique relative à la demande d'autorisation
environnementale formulée par la société **Carrières et
Matériaux du Sud-Est** pour le renouvellement de
l'exploitation de la carrière située à **Marseille St Tronc
13010.**

Arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 16 MAI 2023.

Arrêté 2023-104-A



Conclusions et Avis motivé

du Commissaire Enquêteur , Marcel Raynaud

PRÉAMBULE.

Faisant suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 février 2019 au 15 mars 2019, le Commissaire Enquêteur a établi deux documents séparés :
Le rapport d'enquête d'une part,
Les conclusions et avis motivé du Commissaire Enquêteur d'autre part.
Le présent document traite des conclusions et avis du Commissaire Enquêteur.

Objet de l'enquête.

La société Carrières et matériaux Sud Est dont le siège social est au 855, rue René Descartes - BP 20070 13792 Aix-en-Provence Cedex 3, exploite la carrière située Vallon de Toulouse 13010 Marseille. La CMSE est une filiale à 100% du groupe COLAS, lui-même filiale du groupe BOUYGUES.

Cette carrière qui date de 1840 a permis la réalisation de bon nombre d'ouvrages de l'agglomération marseillaise.

La carrière de St Tronc est actuellement en cours d'exploitation sous le régime de l'autorisation accordée à la société Perasso et ses fils, puis à la société Carrières & Matériaux Sud-Est par, l'arrêté préfectoral n° 2000-56-C du 25 février 2000 autorisant :

- L'exploitation de la carrière sur 146 ha 22, dont 75 ha exploitables sur une durée de 30 ans,
- L'exploitation des diverses installations de production présentes sur le site, sans limitation de durée,

et l'arrêté préfectoral complémentaire 2021-288-PC du 11 août 2021 modifiant le bénéficiaire de l'autorisation, transférée à la société Carrières & Matériaux Sud-Est.

L'autorisation d'une durée de 30 ans, court jusqu'au 24 février 2030.

En raison de la richesse du gisement encore en place dans la carrière et des investissements lourds projetés par la société afin de poursuivre l'exploitation dans les meilleures conditions environnementales, économiques et sociales, la société Carrières & Matériaux Sud-Est a lancé la demande de renouvellement de façon anticipée : elle souhaite assoir les investissements sur une période d'amortissement suffisamment longue et assurée.

C'est l'objet du présent dossier.

Par courrier en date du 15 mars 2022, la société Carrières et Matériaux Sud-Est – CMSE a présenté une demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter une carrière, au lieu-dit « Vallon de Toulouse », dans le quartier de Saint-Tronc (10ème arrondissement de Marseille).

L'emprise des terrains concernés par la demande représente une superficie totale (en renouvellement) de 85,34 ha, soit une diminution de surface de 42% par rapport à la situation actuelle.

L'autorisation pour l'activité carrière est demandée pour une durée de 30 ans, avec une production moyenne de matériaux abaissée à 1 000 000 tonnes par an, et une production maximale annuelle réduite à 1 200 000 tonnes. La cote de fond de fouille est conservée à +20 m NGF, sans approfondissement par rapport à l'autorisation actuelle.

La remise en état du site, localisé en limite de l'urbanisation, sur les premiers reliefs des Calanques, se poursuivra dans la continuité de ce qui a été entrepris jusqu'à présent, à savoir redonner au site une vocation naturelle. Pour cela, il est demandé de pouvoir poursuivre l'accueil de déchets inertes du BTP sur le site, entre 350 000 et 500 000 tonnes/an.

Le projet est soumis à Autorisation Environnementale au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et à autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, en raison de l'interception d'un bassin versant de 163ha

Le projet est également soumis à une évaluation des incidences Natura 2000, intégrées à la présente Demande d'Autorisation Environnementale.

Un commissaire enquêteur, **Marcel Raynaud**, a été nommé par décision de **Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille** en date du **20 avril 2023**, sous le N° E23000026/13.

Un arrêté de mise à l'enquête publique a été pris dans ce cadre- là par Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône le 16 mai 2023. Cet arrêté a fixé les modalités de déroulement de l'enquête publique qui s'est tenue sur la commune de Marseille du 12 juin 2023 au 12 juillet 2023 inclus, soit pendant une période de 31 jour consécutifs. Le siège de l'enquête a été fixé en Mairie de Marseille, 40 rue Fauchier 13233 Marseille Cedex 20, où ont été déposés registre et dossier, de même qu'en mairie des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements, 150 bvd Paul Claudel 13009 Marseille. Les permanences du commissaire enquêteur se sont tenues pendant 7 demi-journées dans ces mairies. L'enquête a bénéficié par ailleurs de la mise en place d'un registre numérique, d'une messagerie électronique dédiée, possibilité étant également offerte de s'exprimer par écrit par voie postale.

L'arrêté préfectoral de mise à l'enquête déclinait les procédures législatives et réglementaires prévues par le code de l'environnement.

Un avis d'enquête a été signé par la Préfecture le 16 mai 2023.

Sur la forme,

La présente enquête s'est effectivement déroulée conformément aux dispositions législatives et réglementaires précitées, qui ont été strictement respectées.

J'ai établi mon rapport dans lequel je relate l'analyse du dossier, les conditions de déroulement de l'enquête, je rapporte les 54 observations du public, les questions posées au Maître d'Ouvrage, les éléments de réponses apportés par le pétitionnaire et ma position sur les points évoqués.

✓ **Information du public.**

Le dossier d'enquête est conforme aux dispositions réglementaires.

Le dossier très lourd, aborde l'ensemble des thématiques environnementales et identifie convenablement les enjeux et les nuisances. Il est très détaillé avec force schémas et plans. L'étude d'impact est riche et aborde tous les thèmes réglementaires d'une étude d'impact défini à l'article R122-5 CE et des thématiques attendues pour ce type de projet.

L'étude d'impact, l'étude de dangers et l'évaluation Natura 2000 bien développés, présentent l'ensemble des thèmes nécessaires.

Les incidences sur l'eau sont bien analysées et le traitement projeté permet d'en minimiser les conséquences.

Le dossier détaille correctement les incidences du projet sur l'environnement et le voisinage.

Le résumé non technique est de compréhension aisée et permettait le cas échéant de compléter son information en se reportant au dossier technique correspondant à ses préoccupations. La conception du projet et les mesures prises pour supprimer, réduire ou éviter les impacts autant que faire se peut, sont appropriés au contexte et aux enjeux et sont globalement adaptées pour minimiser les impacts.

Globalement, les services consultés ont reconnu la solidité du dossier.

Outre la consultation dans les mairies citées, le public pouvait prendre connaissance du dossier sur le registre numérique, mentionné dans l'arrêté et ouvert à cet effet, sur le site informatique de la préfecture dont l'adresse était mentionnée dans l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête.

✓ **Les obligations légales de publicité ont été respectées.**

Parution à deux reprises, dans les délais prescrits par l'arrêté d'ouverture d'enquête dans deux journaux et affichage réglementaire en mairies ainsi qu'à l'entrée du site.

J'estime que le public a bénéficié d'une information suffisante et de bonne qualité sur le projet et que l'enquête a été portée à la connaissance du public conformément au cadre réglementaire et aux prescriptions de l'arrêté préfectoral.

✓ **Déroulement de l'enquête.**

Les dossiers complets et les registres d'enquête, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur, ont été mis à la disposition du

public dans les 2 mairies pendant la durée et aux dates prescrites, soit 31 jours, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur au siège de l'enquête. De même, le registre numérique était ouvert et disponible sur les 31 jours de l'enquête, ainsi d'ailleurs que la messagerie électronique. J'étais à la disposition du public dans le cadre des sept permanences planifiées par l'arrêté d'ouverture d'enquête et les observations ou propositions du public pouvaient aussi être communiquées par le support de la boîte de messagerie mise en place à cet effet ou par voie postale. L'adresse électronique de la boîte de messagerie était mentionnée sur l'arrêté de même que l'adresse postale. Les registres ont été clos par le Commissaires Enquêteur à l'expiration du délai de l'enquête. De même, je me suis assuré auprès du gestionnaire du registre numérique que la boîte de messagerie ne comportait aucune observation à la clôture de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions avec des dispositions d'accueil du public satisfaisantes et une excellente coopération du personnel de la mairie. Les lieux de réception du public étaient d'accès aisé de même que pour les personnes à mobilité réduite.

L'enquête n'a connu aucun incident.

L'enquête s'est déroulée selon le calendrier prévu et dans le strict respect des prescriptions de l'arrêté qui l'a ordonnée et des règlements applicables en la matière. Le public pouvait consulter le dossier et s'exprimer sur le projet sans rencontrer aucune difficulté.

L'enquête n'a généré aucun incident.

✓ **Participation du public.**

L'enquête a connu 54 observations, dont 3 défavorables et 51 favorables.

2 observations favorables de la part de représentants du personnel de l'entreprise et 1 observation favorable de la part d'une association dont la préoccupation essentielle est le maintien de la biodiversité.

Les préoccupations principales sont la poussière, l'environnement et les camions.

L'enquête publique s'est déroulée normalement dans les conditions prévues par l'arrêté préfectoral. Toutes les prescriptions réglementaires ont été respectées. Le public a eu toute liberté pour faire part de ses observations et il s'est exprimé.

Sur le fond,

Les produits issus des carrières sont nécessaires pour accompagner la vie de la région, BTP, constructions...

« ...Les matériaux issus des carrières sont indispensables au fonctionnement de notre société et sont utilisés dans nombre de nos activités économiques... » dit le schéma régional des carrières PACA.

Ce même schéma projette un besoin en légère croissance dans son estimation à l'horizon 2032.

Le projet demeure sur le site de la carrière en cours d'exploitation. Il diminue en surface par rapport à l'autorisation en cours. Les impacts sont ainsi maîtrisés.

La carrière est reconnue comme ayant un positionnement géographique intéressant car située non loin des besoins en granulats ; avantage environnemental et économique (émissions poussières, consommation d'énergie).

Les solutions alternatives sont bien analysées dans le dossier et effectivement, de moindre intérêt.

Le site de Saint Tronc est un des deux plus grands sites de valorisation de déchets inertes de l'agglomération marseillaise. Il permet à lui seul de valoriser, localement et en toute légalité, entre 350 et 500 000 tonnes/an des déchets inertes produits par l'agglomération marseillaise.

De plus, la carrière de St Tronc figure dans l'atlas des gisements à préserver, annexe V du schéma départemental des carrières des Bouches du Rhône.

L'impact sur la biodiversité est bien traité dans le dossier ; une surface supplémentaire est dégagée au profit de l'arrêté préfectoral de protection du biotope.

Demeurent toutefois des nuisances inhérentes à toute activité industrielle, bruit, poussières, trafic de poids lourds ; le pétitionnaire est tout à fait conscient de la gêne occasionnée et développe des actions et prend des mesures en vue de les minimiser.

Faisant suite à une question que j'ai posée au pétitionnaire, je note toutefois que l'absence de nouvelle autorisation d'exploitation de la carrière ne réglerait en rien la question du trafic de camions, (bruit, poussières) en raison de la présence de l'usine de production sur le site de la carrière qui demeurerait en activité.

Réponses de la CMSE aux questions posées.

A l'issue de l'enquête, quelques précisions ont été apportées dans le cadre d'échanges avec le pétitionnaire faisant suite la réunion de restitution de synthèse des observations.

Concernant les nuisances sonores, la poussière, le trafic de camions, le pétitionnaire rappelle l'ensemble des mesures prises permettant de les atténuer et en tout état de cause de les maintenir à un bas niveau.

Il n'y a pas d'incidence de la carrière pour ce qui relève du régime des eaux en raison des actions mises en place.

Pour ce qui est des vibrations, le pétitionnaire démontre que les impacts sont bien inférieurs aux seuils réglementaires spécifiques à la carrière mais surtout au seuil d'apparition des dégâts sur les constructions.

Quant à la biodiversité, la carrière conduit des actions volontaristes dans le sens de sa préservation et a pris des engagements forts sur cette question.

Conclusions et avis,

Le dossier élaboré par le pétitionnaire est réglementaire, de qualité et exhaustif ; il présente une analyse détaillée de l'ensemble des incidences de l'activité carrière ainsi que les mesures développées pour éviter les nuisances ou en diminuer l'importance,

L'étude d'impact est fouillée, l'étude de dangers, l'analyse Natura 2000, tous ces documents ont évolué en intégrant les observations des services consultés,

Les services consultés ont plutôt apprécié la qualité de présentation du projet,

L'enquête publique s'est déroulée normalement, conformément aux prescriptions réglementaires,

L'enquête a fait l'objet de 54 observations, dont 3 défavorables,

Le PV de synthèse des observations a été remis au pétitionnaire dans les délais,

Le pétitionnaire a répondu à toutes les questions soulevées par la note de synthèse ; ce mémoire apporte des réponses complémentaires et satisfaisantes,

Le dossier déposé par le pétitionnaire à l'appui de la demande d'autorisation explique les raisons du choix de la solution retenue, et écarte raisonnablement les alternatives, choix que je partage,

La présence des carrières et leur exploitation sont directement liées à la poursuite des activités et de nos besoins collectifs et privés.

Et globalement,

Le dossier d'enquête ainsi que les explications complémentaires fournies par le pétitionnaire au Commissaire Enquêteur permettent de répondre à l'ensemble des questions formulées dans le cadre de l'enquête publique.

Je note aussi que le projet présenté conduira à diminuer les émissions de GES ainsi que les besoins en énergie,

Les engagements pris dans le cadre de ce dossier ne manqueront pas d'être repris, le cas échéant, par l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Je considère que le dossier et les réponses du pétitionnaire résumées ci-dessus répondent correctement aux préoccupations soulevées dans le cadre de l'enquête.

Compte tenu de ce qui précède,

Je donne un avis favorable à la demande d'autorisation déposée par la société Carrières et Matériaux Sud-Est en vue d'obtenir l'autorisation de renouvellement de l'exploitation de la carrière de St Tronc Marseille 13010.

Ce document a été transmis ce jour à la Préfecture des Bouches du Rhône et au Tribunal Administratif. Le rapport a fait l'objet d'un document séparé.

Fait à Marseille, le 9 août 2023.

Le Commissaire enquêteur,



Marcel Raynaud.